Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	12
Absents	26
Total des votes	49

L'an deux mille vingt cinq, le dix mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 04 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :
Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. CHARPENTIER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. DUCLOS, Mme GLEMOT, M. FOUCOURT

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :
MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A MME LOUVEL, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M.TIMON, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. MORDANT A M. DUCLOS E. , M. SENINCK A MME GLEMOT, M. PLATEL A M. CHARPENTIER, M. BLAS A MME BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TIMON

N° des délib.	*Nom des délibérations*	*Décisions du conseil communautaire*
DEL_0008_2025	Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la Communauté de Communes val de Risle au Comité consultatif de la RNN " Marais Vernier"	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0009_2025	Participation au dispositif Savoir Rouler à Vélo - Génération Vélo	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0010_2025	Echange entre la CCPAVR et la Commune de Pont-Audemer d'une partie de la parcelle AH 26 sur la commune de PONT-AUDEMER en vue de la réhabilitation du « Clos Normand » avec une partie de la parcelle AH 28	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0011_2025	Garantie d'emprunt - habitat coopératif de Normandie - construction de 7 logements - Rougemontier	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0012_2025	Garantie d'emprunt - Habitat Coopératif de Normandie - 2 logements - Manneville sur Risle	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0013_2025	Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours	*Adoptée à l'unanimité*

DEL_0014_2025	Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section XH n°180 appartenant à la commune de Pont-Audemer afin de permettre l'aménagement du parking de l'hôpital	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0015_2025	Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0016_2025	Projet d'acquisition de l'ancien site ENDUPACK à Pont-Authou	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0017_2025	Modification du tableau des effectifs 1ier septembre 2024	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0018_2025	Adhésion au service groupes de Caux Seine Normandie Tourisme	*Adoptée à l'unanimité*
DEL_0019_2025	Adhésion au club presse des offices de tourisme de France	*Adoptée à l'unanimité*
	Relevé de décisions	

N°DEL_0008_2025 Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la Communauté de Communes val de Risle au Comité consultatif de la RNN " Marais Vernier"

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale « Marais Vernier » a été renouvelé le 8 janvier 2025 conformément aux articles R.332-15 et R.332-16 du code de l'environnement.
Par courrier en date du 9 janvier 2025, la DREAL de Normandie nous informe de la nécessité de désigner un représentant et un suppléant de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au sein du Comité consultatif afin de pouvoir participer aux votes.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles r 332-15 et 332-16 du code de l'urbanisme
CONSIDÉRANT la demande écrite de la DREAL de Normandie

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** M. William CALMESNIL en tant que représentant et Mme Carole DE ANDRES en tant que suppléante au Comité consultatif la RNN « Marais Vernier »

N°DEL_0009_2025 Participation au dispositif Savoir Rouler à Vélo - Génération Vélo

Privilégier le développement des mobilités actives au sein de son territoire dans la durée se construit. Il est indispensable de donner aux plus jeunes le goût du vélo afin qu'ils initient et participent à cette évolution des modes de déplacement, véritable enjeu de la transition écologique.
Génération Vélo est un programme de financement et d'accompagnement à destination des collectivités. Il a pour objectif de développer l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge en soutenant le déploiement du Savoir Rouler à Vélo pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.
Cet engagement permettra d'offrir aux enfants du territoire la possibilité de développer la pratique du vélo en autonomie et en sécurité pour devenir les cyclistes citoyens de demain.
Le dispositif Savoir Rouler à Vélo a pour objectif de permettre à chaque enfant l'acquisition des apprentissages nécessaires à leur autonomie à vélo en sécurité.
Le programme se découpe en 3 blocs :
- savoir pédaler : maitriser les fondamentaux du vélo
- savoir circuler : découvrir la mobilité en milieu sécurisé
- savoir rouler à vélo : se déplacer en situation réelle

Le coût par classe de ce disposition s'élève à 1 300€ TTC pour l'année scolaire 2024/2025, et se décompose comme suit : bloc 1 = 500€, bloc 2 = 300€, bloc 3 = 500€.

La prise en charge par la CCPAVR de ce dispositif permet, via l'inscription au préalable des interventions, de bénéficier d'un remboursement de la part de Génération Vélo de 50 % du montant par classe, soit 650€ par classe.
Sur le reste à charge de la CCPAVR, une participation à hauteur de 50 % (soit 25 % du montant total facturé du dispositif par classe) sera demandée aux communes bénéficiant pour leur école de ce dispositif, soit 325€ par classe. L'accord de la commune sera donc nécessaire avant tout engagement de la CCPAVR.
Il est proposé au Conseil Communautaire d'engager la CCPAVR dans ce dispositif pour le bénéfice des écoles du territoire qui souhaitent y participer et d'acter la participation des communes des écoles bénéficiaires selon le taux défini ci-dessus sur l'année scolaire 2024/2025, dans la limite de 9 groupes (classes).
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°100-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif à solliciter des financements auprès de tous les organismes,
CONSIDÉRANT la réunion de cadrage et de présentation Génération Vélo du 16/02/2023 et l'avis du bureau exécutif du 15/05/2023 sur le dispositif,
CONSIDÉRANT les axes stratégiques et politiques en matière de développement de l'autonomie, de lutte contre la sédentarité, de participation à la transition écologique, d'amélioration de la sécurité sur les routes, et les bénéfices que procurent le vélo auprès des enfants ;

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ENGAGER** la CCPAVR dans le dispositif Savoir Rouler à Vélo – Génération Vélo avec le Club sportif local : le VCPA (Vélo Club de Pont-Audemer), pour l'année 2024/2025, dans la limite de 9 groupes (classes),
- **D'AUTORISER** le Président de la CCPAVR à effectuer les différentes demandes de financement possible et à demander la participation aux communes dont les écoles bénéfieraient de ce dispositif dans les conditions précitées.

N°DEL_0010_2025 Echange entre la CCPAVR et la Commune de Pont-Audemer d'une partie de la parcelle AH 26 sur la commune de PONT-AUDEMER en vue de la réhabilitation du « Clos Normand » avec une partie de la parcelle AH 28

Par délibération en date 25 mars 2019, il avait été décidé d'entamer les démarches nécessaires à la réhabilitation du site « Le Clos Normand » situé sur la commune de PONT-AUDEMER comprenant :

- Un relais petite enfance
- Une structure multi-accueil (crèche et halte-garderie)
- Un accueil de loisirs sans hébergement

Ce centre est actuellement bâti sur une parcelle cadastrée section AH n°26 appartenant à la Commune de Pont-Audemer.
Afin d'envisager ces travaux et la réalisation de ce projet d'agrandissement et de réhabilitation des bâtiments, il y a lieu de procéder à une régularisation foncière en procédant à la division de ladite parcelle afin de déterminer l'emprise du terrain utilisée par le Clos Normand.
Par ailleurs, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de de Risle est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AH n°28 sur laquelle sont édifiés et aménagés le COSEC (gymnase communautaire), un terrain de pétanque et un skate-park dont l'entretien est actuellement assuré par la commune de Pont-Audemer.
Il est envisagé de procéder au découpage de cette parcelle afin d'en ressortir un terrain d'une surface à peu près équivalente à l'emprise du Clos Normand.
Après division de ces 2 parcelles dont les limites seront à définir en accord avec les différentes parties, il est envisagé de procéder à la régularisation d'un acte prévoyant que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle devienne propriétaire du non-bâti et du bâti de l'ensemble dénommé « Clos Normand » en échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 28 incluant tout au moins le terrain de pétanque et idéalement le skate-park.

Cette régularisation foncière permettra à la CCPAVR de procéder aux travaux nécessaires au réaménagement global du site « Le Clos Normand » (bâtiments et extérieurs) afin de lui donner de nouvelles fonctions pédagogiques et de loisirs, de le sécuriser et d'en faciliter l'accès pour les familles et professionnels de la petite enfance et de l'enfance, de répondre aux différentes réglementations en vigueur (Etablissement Recevant du Public, Accueil Collectif de Mineurs, Protection Maternelle Infantile…) et à permettre l'éligibilité des travaux au fond de compensation de la TVA qui n'est plus possible depuis quelques années sur des travaux réalisés sur terrain d'autrui.
La division envisagée sera présentée dans un projet de découpage établi par le Cabinet EUCLYD-EUROTOP, géomètre expert, pour validation.
L'ensemble des frais tels que frais de géomètre et frais de notaires seront répartis entre les deux collectivités.
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 1591 du code civil ;
VU la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2019 ;
VU la délibération du conseil communautaire du 8 mars 2021 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'agrandissement et la réhabilitation du site « Le Clos Normand » et la nécessité de régulariser la propriété des infrastructures entretenues par la commune,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'échange d'une partie de la parcelle située sur la commune de Pont-Audemer cadastrée section AH n°26 avec une partie de la parcelle située sur la commune de Pont-Audemer cadastrée section AH n°28.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER VAL DE RISLE, ou son Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris l'acte d'échange et les plans de découpage.
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à désigner Maître Quentin FOUREZ, notaire à Pont-Audemer, pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière et notamment la purge de tous droits de préemption.
- **D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette acquisition.

N°DEL_0011_2025 Garantie d'emprunt - habitat coopératif de Normandie - construction de 7 logements - Rougemontier

La société « Habitat Coopératif de Normandie » avait sollicité de la part de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle un accord de principe pour une garantie d'emprunt pour le projet de construction de 15 logements PSLA rue de la Mare à Rougemontier.
Le Conseil avait donné son accord par délibération en date du 11 septembre 2023 pour une garantie d'emprunt de 30 % sur un montant de prêt estimé à 2 734 000 euros.
La société a informé la C.C.P.A.V.R. par courrier en date du 14 octobre 2024, que des difficultés commerciales ont entraîné une diminution du nombre de logements à construire, passant de quinze à sept. A ce jour, un logement est occupé, deux sont réservés et un est utilisé comme maison-témoin.
En conséquence, la demande de garantie d'emprunt est ramenée à 394 500 euros, soit 30 % du montant de l'emprunt de 1 315 000 euros.

VU les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°95-2023 du 11 septembre 2023 donnant l'accord de principe,

CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt est passé de 2 734 000 euros à 1 315 000 euros,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de logement pour l'acquisition dans le cadre de Prêt Social Location Accession (PSLA),

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la société Habitat Coopératif de Normandie pour le remboursement du prêt n° A142404H contracté auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

Montant : 1 315 000 €

Durée : 5 ans avec un amortissement in fine ;

Possibilité de disposer d'une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois.

Périodicité des échéances : trimestrielles.

Taux d'intérêt révisable trimestriellement composée de l'index de référence et de la partie fixe (marge) : Livret A + une marge de 1,60 %
Échéances : révision des échéances en fonction de la variation du livret A.

Faculté de remboursement anticipé : aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé si levée d'option.
Garantie : caution solidaire de la C.C.P.A.V.R. à hauteur de 30 %.

La C.C. Pont-Audemer Val de Risle renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôt qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

N°DEL_0012_2025 Garantie d'emprunt - Habitat Coopératif de Normandie - 2 logements - Manneville sur Risle

Par courrier, la société « Habitat Coopératif de Normandie » a sollicité de la part de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle une garantie d'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre du financement de la construction de 2 logements dans le lotissement situé à Manneville-sur-Risle.
Un accord de principe a été acté par délibération le 18 décembre pour une garantie de 30 % plafonnée sur un emprunt à 1 518 000 euros. Depuis, la société a présenté une demande de garantie d'emprunt pour 2 logements en PSLA ramenant l'emprunt à 382 000 euros et une garantie à 114 600 euros pour la C.C.P.A.V.R.

Garants	Manneville		Comm.Comm.		Caisse Epargne		Total des
Prêts	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Financements
PSLA	114 600,00	30,00%	114 600,00	30,00%	152 800,00	40,00%	382 000,00

VU les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°144-2023 du 18 décembre 2023 donnant l'accord de principe,

CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt est passé de 1 518 000 euros à 382 000 euros,

CONSIDÉRANT la demande de la société en date du 7 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de logement pour l'acquisition dans le cadre de Prêt Social Location Accession (PSLA),

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la société Habitat Coopératif de Normandie pour le remboursement du prêt n° A142404F contracté auprès de la Caisse d'Épargne selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 382 000 €

Durée : 5 ans avec un amortissement in fine ;

Possibilité de disposer d'une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois.

Périodicité des échéances : trimestrielles.

Taux d'intérêt révisable trimestriellement composée de l'index de référence et de la partie fixe (marge) : Livret A + une marge de 1,60 %
Échéances : révision des échéances en fonction de la variation du livret A.

Faculté de remboursement anticipé : aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé si levée d'option.
Garantie : caution solidaire de la C.C.P.A.V.R. à hauteur de 30 %.

La C.C. Pont-Audemer Val de Risle renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôt qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

N°DEL_0013_2025 Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par

les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 3 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 03/02/2025. A la suite de cette instruction, le bureau exécutif a rendu ses avis sur chacun des dossiers résumés dans le tableau suivant :

		Avis du bureau exécutif du 03/02/2025					
Communes	**Projets**	**Base**	**Projet de territoire**	**Transition écologique**	**Intérêt supra-communal**	**Montant Total**	**Droit de tirage restant**
Manneville-sur-Risle	Mise en place d'un système de vidéoprotection	4 310	0	0	431	4 741	13 692
Manneville-sur-Risle	Travaux d'accessibilité du cimetière	6 462	0	0	0	6 462	7 230
Manneville-sur-Risle	Travaux d'accessibilité et de sécurité de locaux associatifs	4 920	0	0	0	4 920	2 310

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU les délibérations 20240919-02, 20240919-04 et 20241219-06 de la commune de Manneville-Sur-Risle sollicitant des fonds de concours ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 03/02/2025 **;**

CONSIDÉRANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

CONSIDÉRANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communs membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 03/02/2025 ;
- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.

N°DEL_0014_2025 Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section XH n°180 appartenant à la commune de Pont-Audemer afin de permettre l'aménagement du parking de l'hôpital

Dans la continuité de la construction du nouvel hôpital sur la commune de Pont-Audemer et dans la mesure où le nouveau bâtiment sera édifié sur le parking existant actuellement, il y a lieu d'aménager un parking dédié au centre hospitalier qui sera principalement destiné à accueillir le stationnement des visiteurs et usagers de l'hôpital.
Le terrain identifié comme idéalement placé et en adéquation avec les contraintes techniques pour ce parking est la parcelle cadastrée section XH n°180 d'une surface de 2.327 m², située route de Lisieux.
Cette parcelle appartient actuellement à la Commune de Pont-Audemer.
Afin de permettre les travaux de création et d'aménagement du parking par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle précitée.
La création de ce parking permettra de faciliter l'accessibilité aux locaux hospitaliers et représente un intérêt général pour la collectivité.
Par ailleurs, et compte-tenu du projet énoncé ci-dessus et de l'intérêt général de celui-ci, il est proposé d'effectuer cette acquisition à l'euro symbolique, ce prix s'entendant « hors taxe » et auquel, le cas échéant, s'y ajoutera la TVA.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté rendu par la Cour d'Appel de Lyon le 9 juillet 2019 n°17LY00882 ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 1591 du code civil ;

CONSIDÉRANT le projet d'intérêt général que représente l'aménagement du parking du nouvel hôpital et la nécessité pour ce faire d'acquérir de la Commune de Pont-Audemer à l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section XH n° 180 d'une surface de 2.327 m².

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section XH n°180 appartenant de la Commune de Pont-Audemer,
- **DE FIXER**, compte-tenu de l'intérêt général du projet, le prix d'acquisition à l'euro symbolique ce prix s'entendant « hors taxe » et auquel, le cas échéant, s'y ajoutera la TVA
- **D'AUTORISER** le Président, ou son Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dossier compris l'acte d'acquisition.
- **D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette acquisition.

N°DEL_0015_2025 Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle

Suite à la fusion entre le Centre Hospitalier de la Risle et l'EHPAD « Les Franches Terres » de Beuzeville, visant à regrouper ces deux établissements sous une seule entité juridique afin de mutualiser les ressources, d'optimiser l'offre de soins et de renforcer la qualité de service pour les résidents et les patients des deux communes.
Cette fusion étant désormais actée, il convient de reconstituer le nouveau conseil de surveillance et donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au sein du conseil de surveillance du centre Hospitalier de la Risle.
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;
VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.6131-2 et suivants relatifs à la fusion des établissements publics de santé ;
VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Risle en date du 3 juillet 2024 approuvant la fusion avec l'EHPAD « Les Franches Terres » ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Franches Terres » en date du 26 juin 2024 approuvant la fusion avec le Centre Hospitalier de la Risle ;
VU la délibération de la ville de Pont-Audemer en date du 17 septembre 2024 actant la fusion des deux établissements.
VU l'arrêté du 30 décembre 2024 de l'Agence Régionale de Santé actant la fusion-absorption ;
CONSIDÉRANT la nécessité de reconstituer le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Risle suite à la fusion ;
CONSIDÉRANT l'importance de désigner un représentant au sein du Conseil de Surveillance.

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** M. Alexis DARMOIS en tant que représentant de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Risle.

N°DEL_0016_2025 Projet d'acquisition de l'ancien site ENDUPACK à Pont-Authou

La loi Climat et Résilience (octobre 2021) prévoit une réduction drastique des surfaces constructibles. Devant la pénurie de terrains dédiés à l'activité économique qui est d'ores et déjà en marche, les intercommunalités sont particulièrement attentives aux espaces immobiliers économiques vacants, pouvant être réhabilités, réaménagés, afin d'y accueillir à nouveau des entreprises.
Aujourd'hui, la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ne dispose plus de réserve foncière dédiée à l'activité économique. Certes, son PLUi prévoit quelques espaces à aménager au profit de l'économie mais ceux-ci ne sont pas encore maîtrisés.
C'est dans ce contexte de raréfaction de foncier économiques, que les élus ont reçu, le 26 juin 2024, un courrier de la SCI VAL DE RISLE (Monsieur Bernard AGNAN) propriétaire de l'ancienne usine ENDUPACK, sise 3 impasse des filatures à Pont-Authou, proposant à la collectivité d'acquérir ce site pour un montant de 200 000 €, frais d'actes en sus. Cette usine est composée de plusieurs bâtiments pour une surface totale bâtie de 6272 m² (2860 m² d'atelier, 845 m² de bureaux, 2567 m² d'entrepôt), l'ensemble édifié sur une parcelle de 1ha 69 a 00ca. Un plan cadastral est joint à la présente délibération. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	3	Le pré de Tremouville	00 ha 26 a 78 ca
B	4	Le Village	00 ha 11 a 10 ca
B	6	Le Village	00 ha 09 a 60 ca
B	12	Le Village	00 ha 00 a 50 ca
B	469	3 Impasse des Filatures	01 ha 21 a 01 ca
B	471	3 Impasse des Filatures	00 ha 00 a 01 ca

Le prix particulièrement compétitif proposé à la collectivité ainsi que la vocation du site, ont retenu l'intérêt des élus qui ont fait part à la SCI VAL DE RISLE de leur intention d'acquérir, en lui adressant un courrier le 11 juillet 2024. Puis, une première délibération n° 0104_ 2024 a été prise le 4 novembre 2024 afin d'acquérir le site. Toutefois, l'une des parcelles reprises dans la délibération n°0104_2024 n'est pas la propriété de la SCI VAL DE RISLE et ne peut donc être proposée à l'acquisition. La présente délibération vient donc rectifier la délibération n°0104_2024, en indiquant l'assiette foncière précise, concernée par ce projet d'acquisition.
Enfin, il est a noté qu'un avis du service du Domaine sur la valeur vénale du site a été transmis à la collectivité le 23 janvier 2025. ce document est également joint à la présente délibération.
VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 Portant modification des statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
VU l'avis favorable obtenu à l'unanimité des élus présents lors de la commission développement économique du 9 octobre 2024,
VU la Délibération n°0104_2024 portant projet d'acquisition de l'ancien site ENDUPACK à Pont-Authou
VU l'avis du service du Domaine sur la valeur vénale, en date 23 janvier 2025
CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :
- Action de développement économique dans les conditions prévues par larticle L4251-17
CONSIDÉRANT la nécessité pour le territoire intercommunal de se doter d'une offre immobilière à destination des entreprises, dans un contexte de raréfaction du foncier économique,
CONSIDÉRANT l'avis du service du Domaine en date du 23 janvier 2025

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** d'acquérir l'ancien site de l'usine ENDUPACK, au prix de 200 000 € frais d'actes en sus,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes à solliciter, le cas échéant, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le fonds friches afin de se substituer à la collectivité dans le cadre de l'acquisition de site de l'ancienne usine ENDUPACK et de procéder aux dépollutions,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

N°DEL_0017_2025 Modification du tableau des effectifs 1ier septembre 2024

A l'issue des travaux portant révision des statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, de la redéfinition de l'intérêt communautaire afférente, et de l'entrée en vigueur au 1er septembre 2024 des nouveaux statuts, L'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 du 5 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle donne la possibilité aux communes de récupérer la gestion de la compétence scolaire en directe,
Les communes ayant fait le choix de récupérer la gestion directe de la compétence scolaires sont les communes d'Appeville-Annebault, Brestot, Campingy, Conde Sur Risle, le Perrey, Pont Authou, Rougemontiers, Routot, Saint Mard de Blacarville et Saint Philbert Sur Risle. La compétence scolaire

n'est plus gérée par la CCPAVR également pour le SIVOS de Charlemagne.
Par conséquent, il convient de supprimer les postes affectés sur ses écoles au tableau des effectifs de la collectivité au 1ier septembre 2024. Des conventions de mise à disposition du personnel ont été mises en œuvre entre les communes et la collectivité pour effectuer la refacturation des agents permettant une fluidité des dossiers administratifs des agents.
Le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs et de procéder à la suppression des postes à temps non complet non pourvus ci-après :
- 1 poste d'adjoint technique à 34,48/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique à 33/35ième,
- 2 postes d'adjoints techniques à 30/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique à 29,3/35ième
- 2 postes d'adjoints techniques à 28/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique à 27,12/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique à 27,59/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique à 26,26/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique à 25,35/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique à 25,27/35ième
- 1 poste d'adjoint technique à 25,08/35ième
- 1 poste d'adjoint technique à 24,22/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique à 22,25/35ième
- 1 poste d'adjoint technique à 20,05/35ième,
- 2 postes d'adjoints techniques à 20/35ième,
- 2 postes d'adjoints techniques à 18,16/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique à 16,43/35ième
- 1 poste d'adjoint technique à 15,41/35ième
- 1 poste d'adjoint technique à 15,14/35ième
- 1 poste d'adjoint technique à 15/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique à 8/35ième,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2ième classe à 33/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ième classe à 29,05/35ième
- 1 poste d'ATSEM principal 2ième classe à 28,23/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ième classe à 28,29/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ième classe à 24/35ième,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ième classe à 20,19ième
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ième classe à 9,54/35ième,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 22/35ième,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 12,92/35ième,
- 1 poste d'ATSEM principal 1ière classe à 34/35ième,
- 1 poste d'ATSEM principal 1ière classe à 30/35ième,
- 1 poste d'ATSEM principal 1ière classe à 34/35ième,
- 2 postes d'ATSEM principal 1ière classe à 24,22/35ième,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à 2307/35ième

Il convient également de supprimer les postes à temps complets suivants :
- 4 postes d'adjoints techniques,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ième classe
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 1ière classe,
-1 poste d'agent social,
- 1 poste d'ATSEM principal 2ième classe

Deux postes sont à créer de la manière suivante :
- 1 poste d'adjoint d'animation à 10,50/35ième,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 10,40/35ième.

Il s'agit de deux agents ayant des missions partagées entre les missions péri-scolaires et extra-scolaires. Leurs postes sont supprimés et créés sur la nouvelle quotité.
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,
VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 du 5 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.
VU la délibération N°0003-2024 portant modification de l'intérêt communautaire permettant aux communes le souhaitant de récupérer la compétence scolaire,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** de supprimer les postés cités ci dessus,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs au 1ier septembre 2024,

N°DEL_0018_2025 Adhésion au service groupes de Caux Seine Normandie Tourisme

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle gère l'office de tourisme intercommunal et mène des actions en faveur de l'attractivité et du développement touristique du territoire.
Dans le cadre de sa stratégie et du développement de son offre, l'office de tourisme s'inscrit dans un réseau des partenaires, qui interviennent dans le champs du tourisme et de l'attractivité.
Ne possédant pas d'immatriculation au registre des opérateurs de tourisme, l'office de tourisme adhère depuis plusieurs années à l'établissement public industriel et commercial CAUX SEINE NORMANDIE TOURISME afin de développer la fréquentation touristique du territoire par les groupes. Ce partenariat permet la présence des visites guidées proposées par l'office de tourisme (Pont-Audemer, Quillebeuf, route des Chaumières) dans le catalogue et les circuits proposées aux groupes démarchés par CAUX SEINE TOURISME. En moyenne, une quinzaine de groupes sont envoyés chaque année à l'office de tourisme par l'intermédiaire de CAUX SEINE TOURISME.
Il est proposé de renouveler le partenariat avec CAUX SEINE NORMANDIE TOURISME en régularisant celui-ci par la présente délibération. Le montant de l'adhésion est de 220 € TTC pour l'année 2025.
VU les articles L5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la promotion et la commercialisation effectuée auprès de la clientèle groupes par CAUX SEINE TOURISME,
CONSIDÉRANT l'opportunité pour le territoire Pont-Audemer Val de Risle de pouvoir capter cette clientèle par l'intermédiaire du service groupes de CAUX SEINE TOURISME,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ADHÉRER** à CAUX SEINE NORMANDIE TOURISME, dont le siège social se situe à la Maison de l'Intercommunalité, allée du Catillon, 76170 LILLEBONNE, et de régler une cotisation annuelle qui s'élève à 220€ TTC pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

N°DEL_0019_2025 Adhésion au club presse des offices de tourisme de France

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle gère l'office de tourisme intercommunal et mène des actions en faveur de l'attractivité et du développement touristique de son territoire.
Dans le cadre de sa stratégie et du développement de son offre, l'office de tourisme s'inscrit dans un réseau des partenaires, qui interviennent dans le champs du tourisme et de l'attractivité.
L'association Club Presse des offices de tourisme de France, est un réseau d'une cinquantaine d'offices de tourisme répartis sur le territoire français. Son but est d'assurer la promotion de chaque destination membre du club, auprès de la presse touristique. Pour cela un rendez-vous annuel est organisé à Paris. Le club organise un second rendez-vous consacré à la formation de ses membres aux relations avec la presse et à l'évolution du métier. La cotisation annuelle ouvre droit à ces deux rendez-vous, au partage d'informations et à la participation à l'assemblée générale.

Il est proposé d'adhérer au Club Presse des offices de tourisme de France, moyennant une cotisation annuelle de 700€ pour l'année 2025, afin de pouvoir bénéficier des actions proposées par le club Presse, et des retombées attendues suite aux parutions d'articles et à la valorisation du territoire sur différents médias nationaux (Rustica, France Bleu, Guide du Routard, Échappée Belle, Marie-Claire… se sont montrés intéressés par notre territoire en 2024).
L'office de tourisme adhère au Club Presse depuis plusieurs années mais aucune délibération n'avait été prise. L'objet de la présente délibération est de régulariser cette situation.
VU l'article L5210-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle de faire la promotion de son offre touristique au niveau national,
CONSIDÉRANT les services proposés par le Club Presse des offices de tourisme de France en matière de relation avec les organismes de presse,
CONSIDÉRANT l'opportunité d'entrer en contact avec le nombreux journalistes représentant différents médias d'envergure nationale grâce au rendez-vous annuel proposé par le Club Presse,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ADHÉRER** au Club Presse des offices de tourisme de France dont le siège social est situé 186 Boulevard Clémenceau, BP 649, 76059 Le Havre Cedex, représenté par sa présidente Lesly RENAUD, pour un montant annuel de 700€ TTC.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

Le Secrétaire de séance

Julien TIMON

Le Président

CDC - PONT AUDEMER VAL DE RISLE

FRANCIS COUREL